

MAIRIE  
de  
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS



**ARRÊTE DE MISE EN SECURITE**  
**du 03/04/2024**  
**N°05/2024**

Monsieur le Maire de SAINT AUBIN DE LANQUAIS (DORDOGNE)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5, L2212-4 2213. 1 à L 2213. 2 ; aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5 *relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions* ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L 325.1, L 325.2, L 325.12, R 417.10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

**VU** l'état du bâtiment présentant un péril situé 7 route de Marotte à Saint Aubin de Lanquais, cadastré section A N° 725 appartenant à Mr Edouard FOULBERT de PALLIERES, il est nécessaire de mettre en place un périmètre de sécurité, en attendant les travaux de réparation ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures particulières jusqu'à la suppression du risque ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de sécuriser l'espace public, un périmètre de sécurité a été défini une emprise autour du bâtiment sur les trottoirs et caniveaux le long des départementales 19 et 21, sur une largeur de 1,5 m tout le long du bâtiment sur le chemin des « des prés noirs », selon le plan ci-joint et à compter du 3 avril 2024

**ARTICLE 2** : L'accès au bâtiment est interdite

**ARTICLE 3** : Le propriétaire de l'immeuble devra fournir à la mairie une attestation émanant soit d'un homme de l'art, soit d'une entreprise, disposant d'une assurance professionnelle, certifiant qu'il a été mis fin aux risques pour les usagers du domaine public.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire et la protection seront mises en place par la Commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Aubin de Lanquais.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le maire de la commune de Saint Aubin de Lanquais  
Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie d'Issigeac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à St Aubin de Lanquais  
le 03/04/2024

Le Maire, Moïse LABONNE

